

CONSEIL MUNICIPAL DU  
**Jeudi 17 mai 2018**  
COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai à 18h30, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie, se sont réunis, sur convocation des élus en date du 9 mai deux mille dix-huit, en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Cyrille BONNEFOY, Jean Paul ODIN, Marie Pascale DUMAS, Jean Bernard DURAND, Christiane KALETA, Daniel FAVIER, Maryse ROCHE, Michel CHARROIN, Pierre LAURENT, Marc FAURE, Marie Claude MONTAGNON, Kheira BENDRISS, Alain JACON, Elisabeth SPADAVECCHIA, Corinne LAURENT, Jérôme CROZET, Karine RAYMOND, Nathalie ROUBIN, Jean RABESCO, Joëlle RICARD-FOURNEYRON, Jacqueline CARROT, Anna KACZMAREK.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Pauline PRUVOST à Jean-Paul ODIN  
Florence MASSEBEUF à Kheira BENDRISS  
Brahim HAMMOU OU ALI à Daniel FAVIER  
Fabrice DUTEL à Marie-Pascale DUMAS  
Karima KRENENOU à Karine RAYMOND  
Henri MASSON à Anna KACZMAREK  
Nouara DODEMONT à Joëlle RICARD-FOURNEYRON

Membres :       - en exercice : **29**  
                  - membres présents : **22**  
                  - représentés : **7**  
                  - absents : **0**

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

## 1. FINANCES LOCALES

### 1.1 ADMISSION EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

La Trésorerie vient d'adresser un état des restes à recouvrer. La somme de 63 402,02 € est proposée à admettre en non-valeur dont 61 402,72 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement et de 1 999,30 € pour le budget de la commune.

Une demande d'effacement de dettes suite à des procédures de rétablissement personnel a également été présentée par la Trésorerie à hauteur de 12 372,96 € qui concernent le budget de l'eau et de l'assainissement à hauteur de 9 567,01 € et le budget de la commune à hauteur de 2 805,95 €.

Il est rappelé que l'admission des produits en non-valeur tend à alléger la comptabilité du receveur et n'implique pas l'abandon des démarches en vue de leur recouvrement, contrairement à la demande d'effacement de dettes qui stoppe définitivement tout recouvrement.

L'ensemble des sommes indiquées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement sont remboursées par Saint-Etienne Métropole à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces admissions en non-valeur et ces effacements de dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de 63 402,02 € correspondant à la liste des restes à recouvrer, dont 61 402,72 € liés aux compétences eau et assainissement remboursés par Saint Etienne Métropole et 1 999,30 € pour le budget de la commune.
- **APPROUVE** l'effacement de dettes de 12 372,96 € dont 9 567,01 € pour le budget de l'eau et l'assainissement, remboursés par Saint Etienne Métropole et 2 805,95 € pour le budget de la commune.

## 1.2 MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNTS SUITE A LA CESSION DU PATRIMOINE DE NEOLIA A CITE NOUVELLE

Suite à la récente réforme qui a impacté les collecteurs de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (1% logement), le Groupe Action Logement dont dépend Cité Nouvelle a décidé de redéfinir le maillage des Entreprises Sociales de l'Habitat.

Dans cet esprit, les Conseils d'Administrations de Néolia et de la société Cité Nouvelle ont approuvé en janvier 2018, le principe d'une cession du patrimoine ligérien de Néolia (plus de 2 000 logements) à Cité Nouvelle.

Afin de permettre à la société Cité Nouvelle de conserver le bénéfice des prêts attachés au financement des biens immobiliers destinés à lui être apportés dans le cadre de la cession projetée, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maintien des garanties octroyées par la commune à la société Néolia au profit de la société Cité Nouvelle, telles que définies dans le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le maintien des garanties octroyées par la commune à la société Néolia au profit de la société Cité Nouvelle, telles que définies dans le tableau en annexe.

## 1.3 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT FLUIDES (eau-électricité)

La Ville de La Ricamarie met à disposition des associations Vivre Ensemble, Prise II Conscience et l'Harmonie des Mineurs un local respectif pour leurs activités dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement destinée à financer les factures de fluides correspondant à ces locaux pour l'exercice 2017 :

- Harmonie des Mineurs (électricité-eau) : 1388 €
- Prise II Conscience (électricité-eau) : 1017 €
- Vivre Ensemble (eau) : 199 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus détaillées.

## 1.4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est proposé d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	Objet	Vote du Conseil
Association Papyrus	360 €	Festival danse orientale « Munique Neith » à Barcelone	<b>A l'unanimité</b>

## 1.5 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF – DISPOSITIF D'AIDES AUX VACANCES

La Caisse d'Allocations Familiales de La Loire a mis en place, depuis 2011, une politique de soutien aux vacances courts séjours et séjours de vacances des enfants. Cette démarche se traduit par l'adoption d'un financement octroyé par l'intermédiaire du dispositif VACAF Aide aux Vacances Enfants(AVE). Les enfants des centres de

loisirs de La Ricamarie peuvent en bénéficier grâce à une convention de partenariat qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017 et qu'il convient de renouveler.

Pour ouvrir droit à l'aide aux vacances, la durée du séjour doit être comprise entre 4 jours (3 nuits consécutives) et 14 jours maximum. Le séjour peut être fractionné en 3 périodes, dès lors que chaque fraction respecte le minimum de 3 nuits consécutives.

La participation financière de la CAF de la Loire sera versée par VACAF, sur facturation en ligne via le site de gestion VACAF et variera, en application du barème fixé par le Conseil d'Administration de la CAF, en fonction des ressources des familles bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre la CAF de la Loire et la Ville de La Ricamarie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Elle sera reconduite par tacite reconduction d'année en année.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat à intervenir avec la CAF de la Loire relative au dispositif VACAF AVE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## 1.6 CONVENTION CHANTIERS EDUCATIFS

L'assemblée départementale ayant décidé de poursuivre le financement des chantiers éducatifs sur la commune, un projet de convention a été établi entre le Conseil Départemental de La Loire, l'AGASEF (Association Gestion Actions Sociales Ensembles Familiaux), l'Association Relais Ondaine et la ville de La Ricamarie pour la promotion du dispositif « chantiers éducatifs » pour l'année 2018. La convention porte sur un volume de 300 heures pour un coût de 16.40 € par heure soit 4 920 € financés à parité entre le Conseil Départemental et la commune selon l'échéancier fixé dans la convention.

Les chantiers éducatifs ont pour objet, dans un cadre réglementé, de développer, pour des jeunes en difficulté et/ou porteurs d'un projet, de 16 à 25 ans, la mise en situation de travail en contrepartie d'une rémunération. Il s'agit de travaux nécessitant de la main d'œuvre dans différents services municipaux (nettoyage, débroussaillage et entretien des espaces verts, remise en état d'équipements municipaux dégradés ou vieillissants, aide à des manifestations communales...). D'une manière générale, tous les travaux nécessitant une quelconque qualification par la nature de l'activité ou des produits et engins que l'on doit manipuler sont proscrits.

Les missions de l'AGASEF consisteront à organiser les chantiers éducatifs, à recruter les jeunes et à les encadrer. Relais Ondaine assurera la gestion administrative de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention pour l'année 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Conseil Départemental, l'AGASEF et Relais Ondaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## 1.7 DEMANDE DE SUBVENTION – MEDIATHEQUE JULES VERNE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de deux livres d'artistes pour le fonds de la Bibliothèque bleue. Il s'agit de « 8432 centimètres de bleu » de Frédérique Fleury, pour un montant de 450 € et de « Bleu de travail » de Fanny Viollet, pour un montant de 2000 €. Soit un montant total d'acquisition de 2450€. Les deux livres ont été déposés au chapitre 2 de la Bibliothèque bleue en septembre 2017.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de deux livres d'artistes pour le fonds de la Bibliothèque bleue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

## 1.8 REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION CGET - CONSEILS CITOYENS

Dans le cadre de la mise en place des Conseils Citoyens, collège d'habitants ou acteurs locaux du périmètre des quartiers relevant de la politique de la ville, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) avait versé en 2016 à la commune la somme de 3000€ dans l'attente que ce collège d'acteurs décide de leur modèle d'organisation. N'ayant pas souhaité se former en association mais ayant décidé de se rattacher à l'association Un Tissage Coloré, il est proposé au Conseil Municipal de reverser cette somme de 3 000€ à l'Association Un Tissage Coloré au titre du fonctionnement des Conseils Citoyens.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le reversement de la somme de 3000€ à l'association Un Tissage Coloré au titre du fonctionnement des Conseils Citoyens.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

## 2. URBANISME

### 2.1 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – RACCORDEMENT POLE MEDICAL

Afin de permettre le raccordement au réseau électrique du Pôle Médical, Ilot Martin Bernard, l'entreprise en charge des travaux doit raccorder définitivement le bâtiment au réseau ENEDIS. Il est possible que ce raccordement empiète sur la voirie à l'arrière du projet, vers les bâtiments de Néolia.

Les travaux prévoient le passage de deux câbles basse tension et la suppression de deux câbles Hors Service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de ces câbles sous la parcelle AB0876 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle AB0876.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 2.2 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS ET SAINT ETIENNE METROPOLE – RACCORDEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Saint Etienne Métropole prévoit le déploiement de 108 bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire. Selon le schéma directeur, la ville de La Ricamarie peut bénéficier de l'installation de deux bornes de recharge rapide, dont l'emplacement a été décidé comme suit :

- Une sur le parking de la salle Valette
- Une sur le parking en face de la Médiathèque

Chaque borne pourra permettre de recharger deux véhicules en 1h30.

Saint Etienne Métropole s'appuie sur le SIEL pour déployer les infrastructures de réseau nécessaires. Compte tenu que le réseau existant est situé à moins de 70m de l'emplacement des futures bornes, aucune participation financière n'est demandée à la commune. Pour information, le coût de l'installation est d'environ 6000 €HT, déduction faite des aides de l'ADEME, le coût annuel de fonctionnement est d'environ 1000€/an/borne, pris en charge la première année par le SIEL, puis par Saint Etienne Métropole.

Pour l'installation de ces bornes, il est nécessaire de signer une convention de servitude pour le passage de câble sous le domaine privé de la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes : AB 0005 pour le parking de la salle Valette, AB 0245 et AB 0603 pour le parking en face du parvis de la médiathèque.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec Saint Etienne Métropole pour l'installation et la gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques pour une durée de 6 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de servitude à intervenir avec ENEDIS pour le passage de câbles sous les parcelles précédemment mentionnées et d'autoriser Monsieur Le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec Saint Etienne Métropole pour l'installation et la gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques.
- **APPROUVE** les conventions de servitude avec ENEDIS pour les parcelles AB 0005, AB 0245 et AB 0603.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

### 3. DOMAINE ET PATRIMOINE

#### 3.1. LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL : CESSION DE PARCELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

N° de parcelle	Prix	Surface	cadastre	Date promesse
Lot 14	59 913 €	635 m <sup>2</sup>	AN 403	20/04/2018
Lot 113	31 900 €	264 m <sup>2</sup>	AO 671	09/04/2018
Lot 15	59 836 €	739 m <sup>2</sup>	AN 404	14/03/2018

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles dans les conditions ci-dessus expliquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet.

#### 3.2 CONVENTION AVEC ORANGE POUR LE RACCORDEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX A LA FIBRE OPTIQUE

L'opérateur Orange réalise le déploiement de la fibre optique sur le territoire de La Ricamarie. Afin de permettre le raccordement de nos bâtiments communaux, il est nécessaire de signer une convention avec Orange, de la même manière que doivent le faire les syndicats de copropriété et les bailleurs. Une liste indiquant le nombre d'accès à déployer par bâtiment a été établie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec Orange et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec Orange pour le raccordement des bâtiments communaux à la fibre optique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### 3.3 ATTRIBUTION DE NOM DE RUE : PROJET IMMOBILIER MONTRAMBERT/MELINE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un nom de rue à la voirie qui sera créée entre la rue Julian Grimaud et la rue Méline dans le cadre des travaux de requalification de l'habitat conduits par Loire Habitat. Le nom qui est proposé est Olympe de Gougues.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du nom « Olympe de Gougues » à la voie créée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

## 4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### 4.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Attaché principal	A		1 poste à temps complet
Attaché	A	1 poste à temps complet	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B		1 poste à temps complet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif	C		2 postes à temps complet

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Agent de maîtrise Principal	C		1 poste à temps complet
Agent de maîtrise	C	1 poste à temps complet	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste à temps complet	
Adjoint technique	C		1 poste à temps complet

Filière Culturelle			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Bibliothécaire Principal	A		1 poste à temps complet
Bibliothécaire	A	1 poste à temps complet	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		1 poste à temps non complet (28h00)
Adjoint du patrimoine	C	1 poste à temps non complet (28h00)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

### 4.2 ELECTIONS PROFESSIONNELLES – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL

La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière, dont le mandat arrive à expiration en 2018 est fixée au 6 décembre 2018.

Compte tenu des effectifs au 1er janvier 2018 au sein de la Commune et du C.C.AS de la Ricamarie, il est proposé la création d'un comité technique commun.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et 3 suppléants, de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la commune et du CCAS et 3 suppléants, et d'approuver le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un comité technique commun,

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de suppléants
- **MAINTIEN** le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la commune et du CCAS et 3 suppléants,
- **APPROUVE** le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

## 5. INTERCOMMUNALITE

### 5.1 MODIFICATION DES STATUTS - SIVO

Lors de la réunion du Comité Syndical du 26 février 2018, le SIVO a approuvé la modification des statuts. Cyrille Bonnefoy et Marc Faure, membres titulaires au Comité se sont abstenus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la position des représentants de la commune de La Ricamarie afin d'attirer l'attention des membres du SIVO sur l'urgence de prendre en compte les évolutions de l'intercommunalité dans la vallée de l'Ondaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de s'abstenir sur la modification des statuts du SIVO.

## 6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

### 6.1 SALLE LOUIS DAQUIN – REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (Annexe 2)

Il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur et un modèle de convention de mise à disposition de la salle Louis Daquin afin de fixer les règles applicables lors des mises à disposition de la salle. Ce règlement détermine, entre autres, les modalités de réservation, de mise à disposition et de libération des locaux, de sécurité et de responsabilité.

En complément du règlement intérieur de la salle Louis Daquin, il est proposé d'adopter le projet de convention tripartite entre la Ville, le Centre Culturel et l'organisateur permettant de fixer les conditions d'utilisation et de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'organisateur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur et le projet de convention ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle Louis Daquin.
- **APPROUVE** le projet de convention tripartite entre la Ville, le Centre Culturel et l'organisateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

• • • • •

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 22 mai 2018

Le Maire



Cyrille BONNEFOY  
« Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEFLAGNE